

Anne-Marie Lizin s'accroche à son siège

■ L'ex-bourgmestre de Huy va en cassation contre le jugement qui lui interdit d'encore siéger.

Cela ressemble de plus en plus à un fin de parcours et à un dernier baroud d'honneur de celle qui a pendant des années personnifié la Ville de Huy. Anne-Marie Lizin n'accepte pas l'arrêt de la cour d'appel de Liège qui a confirmé jeudi, dans le dossier des tracts, sa condamnation à un an de prison avec sursis, à 1 100 euros d'amende et à une interdiction d'exercer, pendant cinq ans, une fonction publique.

L'encre de l'arrêt était à peine sèche que l'ancienne bourgmestre PS de Huy – qui n'est aujourd'hui plus que conseillère communale du groupe "Pour Huy" (opposition) – le disait haut et fort de l'étranger. Elle se dit "victime d'une erreur judiciaire" et ira en cassation. Et d'expliquer qu'elle est "déterminée à aller jusqu'au bout, s'il le faut même au niveau international. Le point de départ de cette affaire est un faux témoignage qui a été plusieurs fois exposé et qui n'a jamais fait l'objet d'une enquête".

Le pourvoi en cassation est suspensif. Si elle ne l'avait pas introduit, elle aurait dû quitter son dernier mandat de conseillère communale. Si la cour de cassation ne la suit pas dans son argumentation et ne renvoie pas l'affaire devant une autre cour d'appel, cette sanction sera immédiatement applicable.

Autant dire que la carrière d'Anne-Marie

Lizin, aujourd'hui âgée de 65 ans, sera définitivement terminée. Sauf cassation, elle ne pourra se présenter ni aux prochaines élections communales (en 2018), ni aux prochaines élections régionales, fédérales ou européennes l'année suivante.

Pour Alexis Housiaux (PS), bourgmestre de Huy, "une page se tourne au niveau de la politique hutoise". Il a appelé M^{me} Lizin, qui au faite de sa gloire fut présidente du Sénat, à s'incliner.

Des tracts bien gênants

La condamnation, pour prise d'intérêt, d'Anne-Marie Lizin, a trait à des faits commis lors de la campagne électorale pour les élections fédérales du 10 juin 2007 où elle était tête de liste au Sénat. Des employés communaux de Huy avaient distribué des tracts sur des marchés pendant leurs heures de travail, sans prendre congé et sans compenser leurs heures. Les faits avaient été révélés dans un reportage de la RTBF. Les employés ont bénéficié de la suspension du prononcé.

Ce n'est pas cette affaire des tracts qui a précipité la chute d'Anne-Marie Lizin. C'est l'affaire de la carte de crédit du Centre hospitalier régional hutois qu'elle avait utilisée pour des dépenses privées. Peu après que l'affaire éclate, le PS l'a lâchée en février 2009. Elle a été acquittée au civil dans cette affaire, les faits étant prescrits sur le plan pénal. Dans la troisième affaire qui lui a valu de se retrouver devant un tribunal – un faux dans le cadre d'un licenciement – elle a aussi été acquittée.

**Sans pourvoi
en cassation,
M^{me} Lizin
aurait
dû quitter
son mandat
de conseillère
communale.**

J. La.